

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{ER} JUIN 2018 A 18 H 45**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi premier juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-cinq mai deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON - Francisque TEYSSIER - Martine BUENO-GELEY - Jacqueline HERVY-BALAND - Georges LOUVARD - Hélène PHILIP DE PARSCAU - Antoine COLOMB - Marc RUMELLO-André GRAVIER - Jean-Yves MEYERE - Amaury de JESSE.

Excusés : Annick de MONTANDON (procuration à Daniel GAGNON) - Annie QUERTAINMONT (procuration à André GRAVIER), Audrey SEVAT (procuration à Francisque TEYSSIER) - Sophie PIEL (procuration à Jean-Yves MEYERE)

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Hélène PHILIP DE PARSCAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2018- 24

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés en fonction des catégories ou types d'occupation.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 5 juin 2018, comme suit :

| | <i>Pour info tarifs 2017</i> | Proposition à compter du 5 juin 2018 |
|--|--|---|
| ➤ Bar-restaurant • Extension terrasse occasionnelle : | 2,70 € <i>par table et par jour</i> | 2,80 € par table et par jour |
| • Terrasse plein air : | 50 € <i>par m² et par an</i> | 52 € par m² et par an |
| ➤ Camions alimentaires (pizza,..) • Emplacement AVEC branchement électrique forfait pour une durée maximum de 5 heures | 24 € | 26 € |
| • Emplacement SANS branchement électrique forfait pour une durée maximum de 5 heures | 17 € | 18 € |

| ➤ Cirques | 47 € par jour | 47 € par jour |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Marché municipal du mardi : • Emplacement sans branchement électrique | <i>gratuit</i> | gratuit |
| • Emplacement avec branchement électrique | 8 € | 8€ |
| ➤ Fêtes votives • Emplacement sans branchement électrique | 1,5 € <i>le ml par jour</i> | 1,5 € le ml par jour |
| • Emplacement avec branchement électrique | 8 € <i>La durée de la fête</i> | 8 € la durée de la fête |
| ➤ vide grenier • Pour les cornillonais | 8 € <i>les 3 mètres</i> | 8 € les 3 mètres |
| • pour les extérieurs : | 13 € <i>les 3 mètres</i> | 13 € les 3 mètres |
| ➤ Fête du rosé Emplacement de 2 ml sans prêt de matériel | 7 € | 7 € |
| Emplacement de 4 ml sans prêt de matériel | 13 € | 13 € |
| Emplacement comprenant : 1 table et 2 chaises | 13 € | 13 € |
| Emplacement comprenant : 2 tables et 4 chaises | 26 € | 26 € |

M. le Maire tient à préciser qu'il n'est pas proposé d'augmentation de tarif pour la venue de cirques. Cela pour exprimer le soutien de la collectivité pour les cirques animaliers qui font partie des traditions françaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de l'occupation du domaine public comme indiqué à compter du 5 juin 2018.

4. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIELE

Délibération n° 2018-25

Comme chaque année, il convient de réactualiser les tarifs de location de l'Espace Pièle. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

| TARIFS | JOURNEE | | WEEK-END | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| | <i>Pour info</i> 2017 | Proposition 2018 | <i>Pour info</i> 2017 | Proposition 2018 |
| Cornillonnais ou association Cornillonnaise à but non lucratif et non conventionnée | 260 € | 270 € | 400 € | 410 € |
| Particulier ou association extérieure | 410 € | 420 € | 790 € | 800 € |
| Société ou association à but lucratif | 550 € | 560 € | 1 200 € | 1 220 € |
| Association Cornillonnaise à vocation culturelle et/ou sportive à but non lucratif conventionnée | GRATUIT | | | |
| CAUTION pour le ménage (encaissé en fonction de l'état des lieux de sortie) | | | 150 € | 160 € |
| CAUTION pour le matériel | Egal au montant de la location | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réactualisation des tarifs de l'espace Pièle comme indiqué à compter du 1^{er} septembre 2018.

5. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Délibération n° 2018-26

Il est proposé d'actualiser les tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 5 juin 2018 :

| | <i>Pour info</i> <i>tarif 2017</i> | Proposition 2018 |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Concession trentenaire 2 m ² | 500 € | 600 € |
| Concession trentenaire 6 m ² | 1 250 € | 1 350 € |
| Columbarium concession trentenaire | 660 € | 700 € |
| Dépôt provisoire au dépositaire | <i>35 € par mois</i> | 35 € par mois |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réactualisation des tarifs des concessions comme indiqué à compter du 5 juin 2018.

6. FINANCES : REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES

Délibération n° 2018- 27

Il est proposé de réactualiser les tarifs de location des gîtes à compter du 1^{er} septembre 2018 en fonction des diverses périodes, comme suit :

| PERIODE | Haute saison <i>Juillet-août</i> | Moyenne saison <i>Mai-juin - septembre</i> | Basse saison <i>Le reste de l'année</i> | Week End | |
|---|-------------------------------------|---|--|-------------|--------------|
| | | | | une nuit | Deux nuits |
| TARIF PAR SEMAINE | | | | | |
| <i>Pour info tarifs 2017</i> | 470 € | 370 € | 310 € | 90 € | 160 € |
| Proposition à compter du 1^{er} septembre 2018 | 480 € | 380 € | 320 € | 95 € | 165 € |
| LOCATIONS PARTICULIERES POUR UNE DUREE DE 1 A 2 MOIS | | | | | |
| TARIF PAR MOIS | | | | | |
| <i>pour info tarifs 2017</i> | 1 100 € | 700 € | 700 € | | |
| Proposition à compter du 1^{er} septembre 2018 | 1 100 € | 700 € | 700 € | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réactualisation des tarifs de location des gîtes comme indiqué à compter du 1^{er} septembre 2018.

7. FINANCES : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n° 2018- 28

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de 2018/2019 comme suit :

| Horaires | | <i>Pour info tarifs 2017</i> | Proposition à compter de la rentrée 2018 |
|-------------------|---------------|------------------------------|---|
| lun, ma, jeu, ven | 7h30-8h20 | 1,70 € | 1,80 € |
| | 16h30 – 17h00 | <i>gratuit</i> | gratuit |
| | 17h00 – 17h30 | 1,70 € | 1,80 € |
| | 17h30 – 18h00 | 1,00 € | 1,10 € |

M. le Maire rappelle qu'à la rentrée 2017/2018, une classe supplémentaire a été ouverte et il semblerait que l'on s'achemine vers une autre ouverture de classe à la prochaine rentrée au vu du nombre d'inscriptions à ce jour. Cela démontre la vitalité de la commune et il faut donc absorber les coûts engendrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs du service périscolaire comme indiqué, à compter de la rentrée 2018/2019.

8. FINANCES : TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2018- 29

Les tarifs des repas n'ont pas été revus depuis septembre 2016. Il est donc proposé de fixer les tarifs des repas, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, comme suite :

- **3,10 € le repas enfant** (3,00 € en 2017)
- **4,30 € le repas adulte** (4,10 € en 2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des repas de la restauration scolaire comme indiqué, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

9. FINANCES : REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA COMMUNE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE

Délibération n° 2018- 30

Afin de maintenir les effectifs de l'école primaire, la municipalité a décidé de ne plus accorder de dérogations, hormis celles rendues obligatoires par la réglementation.

Cependant, des demandes pour des enfants non domiciliés à Cornillon sont présentées chaque année. L'inscription ne se fait que si la commune de résidence accepte de participer aux frais de scolarité de l'enfant supporté par la commune.

IL est proposé de réactualiser le montant de la participation demandée aux communes voisines pour les frais de scolarité d'enfants non domiciliés sur la commune, et le fixer à la somme de 1 400 €, par enfant et par an, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. (Pour rappel elle est fixée à 1 369 € depuis septembre 2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 1 400 € par enfant et par an, la participation demandée à la commune de résidence, aux frais de scolarité des enfants non domiciliés sur la commune, à compter de la rentrée 2018/2019.

10. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

Délibération n° 2018- 31

La commune recrute pendant la période estivale des jeunes cornillonnois pour pallier au surcroît de travail des services municipaux en raison des festivités notamment et des congés annuels.

L'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une fois. Les postes sont attribués en priorité aux cornillonnois dont les demandes n'ont pu être traitées l'an passé et ensuite par ordre d'arrivée.

Il est proposé de recruter pendant les mois de juillet 2018 et août 2018, sept jeunes étudiants cornillonnois. Les recrutements seront étalés selon les besoins réels des services entre juillet et août.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes :

- aux adjoints techniques : 5 postes à temps non complet
- aux adjoints administratifs : 2 postes à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de sept postes saisonniers pour les mois de juillet 2018 et août 2018, comme indiqué, les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

11. AFFAIRES GENERALES : METROPOLE : CONVENTION SUBSEQUENTE A LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA METROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Délibération n° 2018- 32

La Métropole a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA, dont le président est le Maire de Salon de Provence, par convention cadre bilatérale « Habitat à caractère multi-sites métropolitaine » pour la période 2018-2022.

Dans la poursuite des dispositifs fonciers mis en œuvre (PLH, Plan d'Action Foncière, aide à la pierre, etc.), la Métropole AMP a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

La compétence habitat a été transférée à la Métropole et cette convention permettra l'aide aux communes par l'EPF pour les opérations immobilières telles que celle qui est en cours avec Soliha pour la réhabilitation de l'immeuble situé grand rue/ rue du pressoir en 2 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole AMP à la convention cadre Habitat à caractère multi sites conclue entre la Métropole et l'EPF PAC.

12. AFFAIRES GENERALES : METROPOLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

Délibération n° 2018- 33

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal voulu par le gouvernement, l'Observatoire fiscal métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et notamment la maîtrise coordonnée de la pression fiscale locale dans une volonté d'équité fiscale, la Métropole d'Aix Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Une convention qui vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties est nécessaire.

M. le Maire précise que cet outil permet d'analyser la situation fiscale des administrés.

Ainsi, l'Etat oblige les collectivités de + 35 000 habitants à limiter l'augmentation de leurs dépenses à 1,2 %. Ce critère est pris en compte pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La DGF allouée à la commune a encore diminué cette année pour la troisième fois alors que le Président de la République avait annoncé que celle-ci ne baisserait pas.

Un courrier a été adressé à M. Le Préfet pour lui demander des explications sur cette baisse. Celui-ci a indiqué qu'une partie de la population de Cornillon, non concernée par le pacte de gouvernance, avait des revenus supérieurs à la moyenne nationale. Et cela était pris en compte pour le calcul de la DGF. Pourtant ce n'est pas une généralité communale mais ce critère permet ainsi de contourner le pacte et baisser la DGF d'une autre façon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Métropole relative à la mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain.

13. AFFAIRES GENERALES : PROVENCE TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUTIL MUTUALISE DE TELESERVICE DE DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS DE COURTE DUREE

Délibération n° 2018- 34

Suite à la loi N° 2017-678 du 7 octobre 2016 pour une république numérique et son décret d'application du 28 avril 2017, les obligations réglementaires des loueurs de meublés ou de chambres chez l'habitant pour des locations de courtes durées ont changé. Désormais, les propriétaires de résidences secondaires ou de résidences principales qui souhaitent commercialiser leur hébergement sur une plateforme collaborative (type Airbnb), ont obligation de disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par leur commune. Ce numéro devra leur être proposé à travers un service de télé-déclaration.

Pour remplacer le service précédemment existant de déclaration des meublés de tourisme jedeclareenligne.visitprovence.com, Provence Tourisme met gratuitement à disposition de l'ensemble des communes du département un outil mutualisé de télé service de déclaration préalable des locations de courte durée.

Le service DeclaLoc créé par la société Nouveaux Territoire permettra désormais dans les Bouches-du-Rhône d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme,
- Le CERFA de chambres d'hôtes,
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.

Provence Tourisme (organisme du Département) propose aux communes intéressées la signature d'une convention de partenariat pour l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne qui permettra l'ouverture d'un compte permettant :

- Aux propriétaires de se déclarer/télédéclarer
- De suivre les déclarations/télédéclarations de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour l'utilisation de DECLALOC avec Provence Tourisme.

14. DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

| | |
|------------|---|
| N° 10/2018 | Contrat de maintenance : Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite avec la Société KONE pour un montant de 525 € pour un an. |
| N° 11/2018 | Convention De Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la Vidéo Protection avec la Sté TVS CONSULTING pour un montant de 7 500,00 € H.T. soit 9 000,00 € T.T.C. |
| N° 12/2018 | Convention d'occupation précaire : logement place Jo Deluy : Mme Eva SAUVAGET et M. Kevin PIERRAIN à compter du 24 mai 2018, pour une durée d'un an pour un montant fixé à 503,75 € hors charges par mois. |
| N° 13/2018 | <p>Demande de subvention au Conseil Départemental des BdR pour l' acquisition des parcelles C n° 281 et 283, les Costes Nord, au titre des acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle, pour un montant de 8 364.00 €, dont le montant d'acquisition s'élève à 13 940,00 € HT</p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du projet H.T. 13 940,00 €- Conseil Départemental à 60% 8 364,00 €- Mairie – Autofinancement à 40% 5 576,00 € |
| N° 14/2018 | <p>Demande de subvention Conseil Départemental des BdR pour l'acquisition des parcelles n° 294 et 1150 section B Légue, au titre des acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle, pour un montant de 14 674.00 € dont le montant d'acquisition s'élève à 24 457,00 € HT.</p> <p>Le plan de financement du projet est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du projet H.T. 24 457,00 €- Conseil Départemental à 60% 14 674,00 €- Mairie – Autofinancement à 40% 9 782,00 € <p>-</p> |
| N° 15/2018 | Convention pour la mise à disposition d'installation de génie civil (fibre optique) - SFR à titre gratuit, route de Pont de Rhaid. En contrepartie l'opérateur SFR participe financièrement aux coûts des travaux pour un montant de 7 314,54 € HT. |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

M. Le Maire souhaite de bonnes vacances estivales à tous.

Compte rendu envoyé aux élus par mail le 04/06/2018 et affiché le 05/06/2018